Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212202048-20251210-2025_12_10_10-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 10 décembre 2025

Date convocation : 03/12/2025	Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	**Etaient présents :** M. Guy CONNAN, M. Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER, M. Jean Michel VIEL ; Mme Céline LE RU ; M. François LE GOAZIOU ; Mme Sandrine MOREAUX ; M. Yannick CARMIGNAC ; M. Joseph LE CHEVERT ; Mme Claudine MONJARET ; M. Jean Yves DERRIENNIC, Mme Christiane LE BRETON, Mme Chantal BERTHO **Absent :** M. Yannick CARMIGNAC **Excusés** : Mme Brigitte LE BAIL qui donne procuration à M. Jean Louis HERVE, Mme Dominique GELGON qui donne procuration à Jean Michel VIEL **Secrétaire de séance** : M. François LE GOAZIOU

2025_12_10_10 OBJET **: DENONCIATION CONVENTION LOGEMENT SOCIAL**

La commune de Ploëzal est propriétaire et gestionnaire de 15 logements locatifs sociaux conventionnés.
La convention n° 2846 pour les trois appartements de la place du bourg, arrivera à échéance le 30 juin 2026.
Monsieur le maire propose de dénoncer cette convention, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique. Le fait de ne plus être conventionné laisse la possibilité à la commune de réactualiser le loyer, sans « plafond », mais la mise en location reste possible dans les mêmes conditions que précédemment et les locataires peuvent toujours bénéficier d'une aide au logement.
Pour dénoncer une convention social arrivant à échéance, il faut suivre une procédure :

- Dénoncer au préalable la convention au minimum 6 mois avant son échéance
- La dénonciation se fait par la publication aux hypothèques d'un acte authentique de notaire ou d'huissier.
- Le cout de l'acte par le Notaire de Pontrieux est de 812 euros.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal

DECIDE de dénoncer la convention N° 22.3/01-1993/R.353.90.3/2846

VALIDE la proposition d'honoraire de l'étude Notariale de Pontrieux

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

MAIRIE DE PLOËZAL (22)

Le secrétaire de Séance,
M. François LE GOAZIOU